

Délibération 2018-69
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : rejet de la proposition de transaction financière relative à la créance sur personnes physiques n°20181201

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière,

Vu la délibération n°2018-68 du 20 décembre 2018 portant autorisation donnée au service gestionnaire pour étudier la possibilité dans certaines conditions de transiger avec les pensionnés qui le proposent,

Vu l'avis défavorable émis par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 29 novembre 2018,

➤ Considérant la solvabilité du pensionné

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité refuse la proposition de transaction financière relative à la créance sur personnes physiques n°20181201 d'un montant de 103 553,03 euros.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim